AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0018
FR001400PVN6-FS0013

6 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VIRIDIEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 janvier 2026, la société de droit suisse UBS AG a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 2 janvier 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIRIDIEN et détenir individuellement 292 505 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 4,07% du capital et 4,05% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VIRIDIEN hors marché.

A cette occasion, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 2 janvier 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 438 220 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 6,10% du capital et 6,07% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
UBS AG	292 505	4,07	292 505	4,05
UBS Switzerland	145 715	2,03	145 715	2,02
Total UBS Group AG	**438 220**	**6,10**	**438 220**	**6,07**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 67 862 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 9 558 actions VIRIDIEN résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- 58 304 actions VIRIDIEN résultant d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as Collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 7 180 449 actions représentant 7 214 562 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.